



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_026-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**DEL2025_026 - Modification du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur Didier CARON a démissionné de son poste d'adjoint au Maire par courrier transmis au Préfet de l'Oise le 25 mars dernier. Cette démission a été acceptée par le Préfet et est effective depuis le 28 mars.

De même, Madame Badia ZRARI a démissionné de son poste d'adjointe au Maire par courrier transmis au Préfet de l'Oise le 25 mars dernier. Cette démission a été acceptée par le Préfet et est effective depuis le 27 mars.

Il est proposé dans un premier temps de réduire le nombre d'adjoints pour tenir compte des changements intervenus.

Pour rappel, le nombre d'adjoints avait été initialement fixé à 10 (DEL2025_002 en date du 06/03/2025). En effet, la fixation de ce nombre relève de la compétence du Conseil Municipal comme le prévoit l'article L.2122-2 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De réduire le nombre d'adjoints au Maire de 10 à 8.
- De préciser que l'ensemble des adjoints remonteront d'un rang, conformément à l'ordre de leur nomination antérieure (DEL2024_126 du 16/12/2024). Il est ainsi rappelé l'ordre des 8 adjoints au Maire qui se présente de la façon suivante :

1^{er} adjoint : Valérie LEFEVRE
2^{ème} adjoint : Claude ROBERT
3^{ème} adjoint : Patricia RICHARD
4^{ème} adjoint : Michel DUPLESSI
5^{ème} adjoint : Ginette DECOURTRAY
6^{ème} adjoint : Olivier CARRE
7^{ème} adjoint : Sonia VIARD
8^{ème} adjoint : Nicolas PROMSY

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_026-DE



Le rapport est adopté avec :
30 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2025_027 - Indemnités des élus - Modification des taux de base

La réduction du nombre d'adjoints nécessite de revoir la répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions.

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

S'agissant de la fixation des indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020 Nogent sur Oise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Compte tenu de ce classement :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé à 90 %
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 33 %

En application de l'article L 2123-23, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction de maire inférieure à 90 %.

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Sur la base de 8 adjoints et de 19 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, d'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal

de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Le Maire : 90 %

Les 8 adjoints : 18,50 % chacun

2 conseillers municipaux délégués : 8 % chacun

17 conseillers municipaux délégués : 5,85 % chacun

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_028-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES**DEL2025_028 - Indemnités de fonction des élus - Application des majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT**

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article L 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

Dans ce cadre, la commune de Nogent-sur-Oise est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15 % des indemnités votées par le conseil municipal ;
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (50 000 à 99 999 habitants).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les majorations suivantes aux indemnités :

- Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15 %
- Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au prorata des indemnités maximales applicables à la strate 50 000 à 99 999 habitants.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

En application de l'article L 2123-20-1, les indemnités attribuées aux membres du conseil municipal sont récapitulées dans le tableau suivant .

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :

25 mars 2025

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. terminal)	majoration D.S.U. (strate 50 000 à 99 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	Total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
Maire	90	20	13,50	123,50	5 076,50
Adjoint(s) (8)	18,50	6,17	2,78	27,45	1 128,34
Conseillers délégués (2)	8	2,67	1,20	11,87	487,92
Conseillers délégués (17)	5,85	1,95	0,88	8,68	356,79

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE - 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2025_029 - Droit à la formation des élus municipaux

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer au sujet du droit à la formation des élus par délibération n°DEL2021_032 du 8 avril 2021. A cette occasion, les modalités de l'exercice du droit à la formation des élus ont été précisées, en application de l'article L.2123-12 du CGCT.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire et, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Commune (298 345,95 € pour l'année 2025). Cette enveloppe concerne exclusivement la prise en charge des frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'Intérieur), de déplacement, de séjour (article R.2123-13 du CGCT) et d'enseignement ou de compensation de perte de revenus (dans la limite des 18 jours pour la durée du mandat) qui sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des crédits ouverts en 2025 pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5,03 % du montant des indemnités des élus, soit une enveloppe budgétaire annuelle pour cette année de 15 006 €, frais de prise en charge inclus.
- De préciser que l'exercice du droit à la formation des élus demeure régi par les dispositions votées par la délibération précitée en date du 8 avril 2021.

Le rapport est adopté avec :
30 voix POUR

Abstention(s) : 5
Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_029-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES

DEL2025_030 - Régime indemnitaire Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires Professeurs d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable aux agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Toutefois en application des dispositions du décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les professeurs d'enseignement artistique assurant la direction pédagogique et administrative d'un conservatoire à rayonnement communal sont éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer cet élément du régime indemnitaire indemnitaire afin d'en permettre le versement au professeur d'enseignement artistique assurant la direction pédagogique et administrative du Conservatoire Communal des Pratiques Musicales.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 18 mars 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'instituer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) au profit de l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique qui exerce les fonctions de directeur du conservatoire communal des pratiques musicales (C.C.P.M.), conservatoire à rayonnement communal.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Par référence aux dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 25 février 2002 susvisés, ces fonctions relèvent de la 1ère catégorie de l'I.F.T.S. des administrations déconcentrées (professeurs certifiés exerçant des fonctions administratives).

-De fixer le montant moyen annuel conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

-De préciser que ce montant sera automatiquement réévalué dans les mêmes conditions que pour les agents de l'État.

-De préciser que le montant individuel sera déterminé en affectant au montant moyen un coefficient compris entre 0 et 8 selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles est soumis l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions.

-D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_031-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES**DEL2025_031 - Régime indemnitaire - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves**

Par délibération du 26 mars 2003, le conseil municipal a institué une indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents relevant du secteur de l'enseignement artistique de la filière culturelle (professeurs et assistants d'enseignement artistique) par référence au régime indemnitaire équivalent applicable dans la fonction publique d'État aux personnels enseignants du second degré (décret 93-55 du 15 janvier 1993).

Les modalités de versement de cette indemnité ayant fortement évolué depuis 2003 (en dernier lieu depuis la parution du décret 2023-627 du 19 juillet 2023), il apparaît nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'allouer une "indemnité de suivi et d'orientation des élèves" aux personnels enseignants du second degré.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. L. 714-4 code général de la fonction publique).

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'État.

Peuvent donc bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation les agents relevant des cadres d'emplois équivalents au corps des professeurs certifiés, dont les membres font partie des bénéficiaires. Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le régime applicable aux personnels enseignants du second degré prévoit :

- une part fixe ;
- une part modulable subordonnée à l'exercice de fonctions de professeur principal ou de professeur référent ;
- une part fonctionnelle qui n'est pas susceptible d'être transposée aux enseignants artistiques territoriaux compte tenu de ses modalités de mise en œuvre qui sont propres aux établissements d'enseignement de l'Éducation Nationale.

Il est proposé de transposer cette indemnité pour ce qui concerne la part fixe aux enseignants fonctionnaires titulaires ou stagiaires du conservatoire communal des pratiques musicales.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 18 mars 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'instituer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique et de professeur d'enseignement artistique par référence à la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves des personnels enseignants du second degré prévue par le décret 93-55 du 15 janvier 1993.

Cette indemnité est constituée d'une seule part d'un montant annuel maximum égal au montant de la part fixe fixé par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 modifié, au prorata du temps de travail de l'agent.

Ce montant sera automatiquement réévalué dans les mêmes conditions que pour les agents de l'État.

Son montant individuel est fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'engagement de l'agent dans des missions complémentaires et particulières à caractère pédagogique. Il peut être nul.

Elle est versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire sous réserve des dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité est supprimé en cas de placement en :

- Congé de longue maladie
- Congé de grave maladie
- Congé de longue durée
- Disponibilité d'office

Toutefois, en cas de placement rétroactif dans l'une de ces situations, l'indemnité qui a été versée précédemment au titre d'un autre congé reste acquise.

-De fixer le montant moyen annuel de l'indemnité au montant annuel maximum.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 02/04/2025

Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 03/04/2025

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2025_032 - Transaction Mme TAILLEFERT

Une personne âgée a malencontreusement chuté le 22/07/2024, sur un trottoir de la Commune au 2 rue Chateaubriand, aux abords de la résidence des Roses Bleuets, du fait de pavés fissurés.

L'intéressée ayant présenté d'importantes blessures au visage et ses lunettes de vue ayant été cassées, un dossier d'assurance a été ouvert.

Néanmoins, au terme de l'instruction du dossier, l'assureur a décliné toute prise en charge.

Toutefois et au regard des circonstances du sinistre, de la matérialité des faits, du fait que l'intéressée avait déjà signalé cette défectuosité et du préjudice subi (895 € restés à sa charge pour ses lunettes), il vous est proposé de traiter de façon exceptionnelle ce dossier afin d'indemniser la victime.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du présent protocole transactionnel ci-annexé dans le cadre de la chute de Madame Renée TAILLEFERT survenu le 22 juillet 2024 du fait de pavés fissurés au niveau de la rue Chateaubriand. Par ce protocole transactionnel, la Ville reconnaît sa responsabilité dans la survenance du sinistre tel que décrit et Madame TAILLEFERT renonce à tout recours ultérieur à ce sujet à l'encontre de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel permettant la résolution amiable de ce sinistre et par conséquent, au profit de Madame Renée TAILLEFERT, le remboursement du résiduel étant resté à sa charge concernant ses lunettes de vue.

- D'allouer par conséquent à Madame Renée TAILLEFERT la somme représentant le résiduel des frais exclusivement inhérents à la survenance de la chute dont elle a été victime, à savoir la somme de 895 € au titre de ses lunettes de vue.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_032-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_033 - Avenant n° 3 - Convention tripartite de portage immobilier et foncier pour la copropriété La Commanderie - CDC Habitat et ACSO

L'ACSO, la Ville de Nogent-sur-Oise et CDC Habitat social ont signé le 1^{er} octobre 2020 une convention de portage immobilier et foncier ayant pour objet de définir les conditions d'intervention et de portage de CDC Habitat social sur la copropriété de la Commanderie. La convention, d'une durée initiale de trois ans, fixe les modalités d'acquisition, de travaux, de portage provisoire et de revente finale portant sur un nombre maximum de 40 lots de copropriété sur les 142 lots existants. CDC Habitat social bénéficie du droit de préemption délégué par la Ville de Nogent-sur-Oise.

Cette opération de portage est une solution transitoire déployée dans l'attente du recyclage global de la copropriété de la Commanderie. A cette fin, une procédure de carence a été lancée sur cette copropriété, amenant, à terme, au rachat des 142 logements ainsi qu'à la démolition des bâtiments la constituant.

Cette opération de recyclage sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO qui procédera à la désignation d'un concessionnaire, début 2025.

Un premier avenant à la convention de portage, en date du 1^{er} octobre 2023, a modifié la convention initiale signée en octobre 2020 en augmentant le volume d'acquisition de logements, en modifiant la durée de 15 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Puis, un second avenant a repoussé le terme de cette convention jusqu'au 30 juin 2025.

Le tribunal judiciaire de Senlis a prononcé l'état de carence de la copropriété « La Commanderie » au mois de janvier 2025.

Parallèlement, l'ACSO a lancé un appel à candidatures dans le cadre d'une procédure de consultation pour la mise en œuvre d'une concession d'aménagement, pour le recyclage foncier par voie de démolition de la copropriété La Commanderie à Nogent-sur-Oise.

La désignation du concessionnaire est en voie de finalisation.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Un avenant n° 3 à la convention de portage immobilier est donc nécessaire pour repousser le terme de cette convention d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de portage immobilier et foncier, avec CDC habitat et l'ACSO, sur la copropriété de la Commanderie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ci-annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_034 - Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche - Délégation du droit de préemption urbain - Ensemble immobilier situé 150 Quai d'Amont

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 25-43 reçue le 28 février 2025, la Ville de Nogent-sur-Oise a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé 150 Quai d'Amont, sur un terrain cadastré AS 133, 145, 236 et 254 d'une superficie de 1 181 m².

Le prix de vente dans la DIA a été fixé à 150 000 €.

Cet ensemble immobilier est situé dans le périmètre de compétences du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche pour l'aménagement de la zone industrielle sud de Nogent-sur-Oise en vue du développement des quais de chargement de l'Oise.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation du droit de préemption au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche dans le cadre de la mise en vente de l'immeuble situé 150 Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise, objet de la DIA n° 25-43, sur un terrain cadastré AS 133, 145, 236 et 254 d'une superficie de 1 181 m² dans la limite de l'estimation du service des domaines, ou à défaut d'estimation, dans la limite de 150 000 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment, la décision de subdélégation du droit de préemption au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_034-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_035 - Parc nature "Marais Monroy" - Acquisition ensemble immobilier - 30 rue du Paleron

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

La commune a été informée de la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 30 rue du Paleron, jouxtant le site du parc nature.

Cette acquisition présente un intérêt majeur afin d'y implanter le site d'accueil, d'information et de sensibilisation sur l'environnement.

Cette propriété constituée d'une maison à usage d'habitation avec jardin et dépendance, cadastrée sur les parcelles AL 197, 198, 200, 185, 186 et 276, d'une superficie de 1 044 m², appartient à Madame RIOU Lise.

Le service des domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 27 janvier 2025 estimant la valeur vénale du bien à 170 000 €.

A l'issue de négociations et au vu de l'intérêt de cette acquisition, un accord a donc été convenu pour un montant d'acquisition fixé à 185 000 € (frais de commission d'agence inclus). Il est également convenu, à titre de condition suspensive, que la commune obtienne le financement relatif au projet de création de site d'accueil du parc nature du Marais Monroy dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (FATET).

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte notarié resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans le cadre de la création du parc nature Marais Monroy, l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 30 rue du Paleron, cadastré AL 197, 198, 200, 185, 186 et 276, d'une superficie de 1 044 m², au prix de 185 000 € (frais de commission d'agence inclus) ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_035-DE



- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3^{ème} adjointe à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_036-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2025_036 - Acquisition - 45 avenue du 8 mai 1945 - M. et Mme KOUADRIA**

La Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 45 avenue du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur et Madame KOUADRIA.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de son entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'environ 125 m² avec jardin située sur la parcelle cadastrée AH 484 d'une superficie de 265 m².

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 15 mai 2024 estimant la valeur vénale du bien à 228 600 €.

A l'issue de négociations et au vu de l'intérêt de cette acquisition, une offre d'achat a été formulée et acceptée au prix de 251 500 € (application à la hausse de la marge d'appréciation traditionnelle de 10%).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 45 avenue du 8 mai 1945 à Nogent-sur-Oise, cadastré AH 484 pour un montant de 251 500 €, dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de l'entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3^{ème} Adjointe à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_036-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_037-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2025_037 - Acquisition - Parcelle AK 191p - rue Désiré Véret**

La commune de Nogent-sur-Oise porte un projet d'amélioration de la circulation du quartier délimité par les rues Désiré Véret, du Verger et des Champs de Bouleux.

Un nouveau quartier a été construit depuis une dizaine d'années, desservi par la rue Nelson Mandela.

Toutefois, cet aménagement nécessite d'être achevé afin de prolonger la rue Nelson Mandela qui se termine en impasse.

A cet effet, la commune de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 191, rattachée à l'ensemble immobilier situé 23 bis rue Désiré Véret, appartenant à Mesdames DERUMIGNY Nathalie et Annie.

Cette prolongation de voirie aura vocation à se raccorder à une nouvelle voie actuellement en cours de réalisation par un porteur de projet depuis la rue des Champs de Bouleux.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €.

Ainsi, une offre d'achat a été formulée et acceptée par les propriétaires au prix de 95 € du m².

Il a également été convenu la réalisation par la commune d'un mur en limite de leur propriété afin de préserver des éventuelles nuisances visuelles et sonores liées à cette nouvelle voirie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une partie du terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 191, rattachée à l'ensemble immobilier situé 23 bis rue Désiré Véret, pour un montant de 95 € du m², dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement de la prolongation de la rue Nelson Mandela ;

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_037-DE



- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



ture1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



ture2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

DEL2025_038 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la municipalité accueille des enfants en situation de handicap.

Ces enfants demandent un encadrement spécifique. A l'heure actuelle, ils sont encadrés par les animateurs du périscolaire qui ont en charge un groupe de 14 enfants en maternelle et 16 enfants en élémentaire.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Dans ce cadre, la municipalité de Nogent-sur-Oise pourrait obtenir la mise à disposition de ces

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

AESH (accompagnant des enfants en situation de handicap) pour certains enfants fréquentant la restauration scolaire.

Pour bénéficier de cet accompagnement la municipalité doit conventionner avec l'Inspection académique d'Amiens. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Inspection académique d'Amiens ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2025_039 - Nouvelle dénomination des écoles Obier maternelle et Obier élémentaire

La dénomination des bâtiments publics communaux relève de la compétence du conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du CGCT qui prévoit notamment que : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Pendant 38 ans, Claude Brunet a marqué la vie politique nogentaise en qualité de conseiller municipal, adjoint au Maire, puis Maire de la ville de Nogent-sur-Oise.

Afin de rendre hommage à son investissement pour les Nogentais, il est proposé de dénommer :

- L'école Obier maternelle : « école maternelle Claude Brunet »
- L'école Obier élémentaire : « école élémentaire Claude Brunet »

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nommage des écoles Obier maternelle et Obier élémentaire de la façon suivante : « écoles maternelle et élémentaire Claude Brunet ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFEVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Mehmet ATAC

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

ACTION SOCIALE DEL2025_040 - Convention de gestion en flux 2024/2026 - 1001 VIES HABITAT

Au 1^{er} janvier 2023, le parc social du bailleur 1001 Vies habitat sur la commune comporte 46 logements locatifs sociaux conventionnés.

Par ses aides et garanties des emprunts, la commune a obtenu des contreparties en réservations de logements. Ces dernières font l'objet de conventions. Au 1^{er} janvier 2023, la commune dispose de 5 logements réservés qui correspondent aux droits de suite.

Avec la généralisation de la gestion en flux en remplacement de la gestion en stock à partir du 1^{er} janvier 2024, le bailleur devra orienter les logements libérés au cours de l'année vers les réservataires en fonction des engagements pris dans le cadre des conventions de réservation avec chacun des réservataires.

Chaque bailleur est donc chargé de déterminer le volume de logements dans le flux annuel, d'orienter les logements libres suivant la part de chaque réservataires dans ce flux et de transmettre un bilan annuel.

La convention de réservation en flux à conclure entre la commune et 1001 Vies Habitat, suivant le modèle en vigueur en Île-de-France, donne toutes les indications sur les logements concernés par la gestion en flux, la conversion des droits de suite en flux, les objectifs annuels, le mode de comptabilisation et le suivi. La convention est conclue pour 3 ans à renouveler, soit pour les années 2024 à 2026.

La convention des droits de suites en flux, effectuée par le bailleur, établit pour la commune un nouveau droit exprimé en pourcentage. Ce flux annuel de 10,90 % correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose d'un droit et le nombre de logements total du bailleur sur le territoire concerné.

Les logements neufs, au moment de la livraison, font exception à ce fonctionnement en flux. Les réservataires continueront à proposer des candidats à partir d'une répartition des contingents

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
25 mars 2025

établie pour le premier peuplement. La convention précise les modalités d'organisation partenariale et se réfère au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD).

La réussite du dispositif reposera sur une transparence complète de la part des bailleurs sociaux sur les libérations de logements et leur affectation. La transmission des informations détaillées sur les logements orientés, la réalisation potentielle de travaux ou la tenue des délais de prévenance lors de la livraison sont des modalités inscrites dans la convention.

La commune a exprimé des attentes sur les caractéristiques des logements orientés, précisées dans la convention. Lors de l'évaluation annuelle, le bailleur remettra toutes les données nécessaires sur les logements et leurs caractéristiques (commune, typologie, etc.). Dans le cadre du PPGD, des comités de suivi seront également organisés à l'échelle communautaire à l'occasion des bilans annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2252-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R. 441-5-4 et R. 441-9 ;

Vu la convention de gestion en flux bilatérale 2024 – 2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune et 1001 Vies Habitat en annexe ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de gestion de flux bilatérale ci-annexée définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune et 1001 Vies Habitat sur la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Mehmet ATAC

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES DEL2025_041 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2025-2026

Les tarifs 2025-2026 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM) sont présentés au Conseil Municipal.

Après deux années consécutives de hausse des tarifs, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs ci-annexés du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales, applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Mehmet ATAC

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_042 - Budget principal - Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de l'assemblée communale qui s'est tenue le 24 Mars 2025,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2024 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2024

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur

encontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



ture1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



ture2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, Conseiller municipal.

Présents :

Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	33

Date de la convocation :
25 mars 2025

FINANCES

DEL2025_043 - Budget principal - Compte administratif 2024

Vu l'avis de l'Assemblée Communale qui s'est tenue le 24 mars 2024,

Les résultats du compte administratif 2024 du Budget Principal se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES RECETTES REALISEES	+ 32 104 461,48 €	+ 8 229 563,93 €
TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	- 30 067 842,82 €	- 4 726 223,63 €
SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE	+ 2 036 618,66 €	+ 3 503 340,30 €
REPORT N-1	+ 1 926 660,83 €	- 4 773 915,20 €
SOIT UN SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	+ 3 963 279,49 €	- 1 270 574,90 €
SOIT UN SOLDE GLOBAL	+ 2 692 704,59 €	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de + 2 036 618,66 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est de + 3 503 340,30 €

Auxquels s'ajoutent les résultats de l'exercice antérieur soit :

Un résultat de fonctionnement de + 3 963 279,49 €, soit un excédent

Un résultat d'investissement de - 1 270 574,90 €, soit un déficit

Pour un résultat global cumulé + 2 692 704,59 € en excédent

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 830 638,00 € en dépenses et à 810 349,12 € en recettes, soit un différentiel négatif de 20 288,88 €.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif 2024, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :
28 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE - Maire adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_044 - Centre Municipal de Santé - Budget Annexe - Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe du Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2024 du budget Centre Municipal de Santé soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2024,

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur rencontre.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal concernant le budget annexe du Centre Municipal de santé dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, Conseiller municipal.

Présents :

Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_045 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2024

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des recettes réalisées	402 871,12 €	8 972,66 €
Total des dépenses réalisées	-402 871,12 €	-3 556,20 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice 2024	NEANT	+ 5 416,46 €
Report résultat N-1	- 38 162,14€	+ 58 087,91 €
Résultat cumulé	-38 162,14 €	+63 504,37 €

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement néant
- Un résultat d'investissement de + 5 416,46 € € (excédent).

Après reprise des résultats antérieurs, les résultats à reporter au BP2025 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement -38 162,14 € déficit
- Un excédent d'investissement à reporter de + 63 504,37 €. excédent

Vous trouverez en annexe en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2024 du budget annexe CMS.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_045-DE



En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_046-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_046 - Budget Principal affectation des résultats de 2024

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la ville de Nogent-sur-Oise de l'exercice 2024 issus du compte administratif 2024.

Ainsi, les résultats de clôture des différentes sections sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1 926 660,83 €
Opérations de l'exercice	30 067 842,82 €	32 104 461,48 €
Résultat de l'exercice 2024		2 036 618,66 €
<i>Résultat de clôture</i>		<i>3 963 279,49 €</i>

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	4 773 915,20 €	
Opérations de l'exercice	4 726 223,63 €	8 229 563,93 €

Résultat de l'exercice 2024		3 503 340,30 €
Résultat de clôture	1 270 574,90	

Le compte administratif 2024 du budget principal fait ressortir :

- un déficit d'investissement de – 1 270 574,90 €
- un excédent de fonctionnement de + 3 963 279,49 €

État des restes à réaliser (RAR) :

	DÉPENSES	RECETTES
	830 638,00 €	810 349,12 €
RÉSULTAT	20 288 ,88 €	

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un déficit de dépenses à couvrir de 20 288,88 €.

Le compte administratif 2024 fait ainsi ressortir un déficit de la section d'investissement, après reports, de 1 290 863,78 € et nécessite donc un besoin de couverture de la section d'investissement par la section de fonctionnement.

Résultat d'investissement :

002 - RÉSULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	- 1 270 574,90 €
RESTE A RÉALISER 2024	- 20 288,88 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT NET	- 1 290 863,78 €

Affectation des résultats au Budget Primitif 2025 :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2025	1 270 574,90 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 290 863,78 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		

002 Excédent de fonctionnement reporté		2 672 415,71 €
--	--	----------------

Il convient de reprendre ces résultats pour les intégrer au budget primitif de l'exercice 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2025	1 270 574,90 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 290 863,78 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 672 415,71 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_047-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES**DEL2025_047 - Constitution de provisions pour risques 2025**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) plaçant au rang des dépenses obligatoires des communes « *les dotations aux provisions* » ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant les cas obligatoires de provisions constituées par délibération de l'assemblée délibérante ;

Au vu du recensement de contentieux ouverts en première instance contre la commune, il vous est proposé de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges en appliquant une méthode d'évaluation de la charge financière estimée (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) avec 3 strates d'estimation de réalisation du risque - minimum 10 % - moyenne 25 % et élevée 50 % ;

Par ailleurs, pour les restes à recouvrer (impayés de cantine, centre de loisirs, crèche, loyers, ...) compromis, l'évaluation peut être déterminée par l'analyse de chaque créance. Cependant, au vu du volume des restes à recouvrer, il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Il est d'autre part admis que soit pris en compte les titres pris en charge par le comptable depuis plus de 2 ans sur la base des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses avec un minimum de 15 % du montant total. Sur la base de l'état de restes à recouvrer au-delà de 2019 transmis par le comptable au 31/12/2024 sur les comptes M57 : 4116, 4126, 41146, 4156, 4161, 4626, 46726, le montant total recensé est égal à 193 927,37 €, soit la constitution d'une provision minimale de 22 009 €.

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution du risque (résultat des instances et procédures en cours, jugement définitif dès lors que les voies de recours ont été épuisées, proposition d'admission en non valeur) soit pour une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les comptes de dotation aux provisions sont proposés dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire (droit commun) avec inscription des dotations aux comptes 68 et reprises aux comptes 78.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES								
Date ouverture contentieux	Nature de la provisions	Montant contentieux	Montant de la provision de l'exercice 2025	Date de la constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 01/01/2025	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	solde au 31/12/2025
provisions pour risques et charges (6815/LC 22661)			58 830,00 €		69 506,00 €	128 336,00 €	0,00 €	128 336,00 €
24/07/2023	Urbanisme	40 000,00 €	4 000,00 €	27/03/2024	4 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	4000,00 €
08/11/2023	Juridique	68 000,00 €	17 000,00 €	27/03/2025	- €	17 000,00 €	0,00 €	17000,00 €
24/12/2023	Ressources humaines	15 660,00 €	7 830,00 €	27/03/2025	- €	7 830,00 €	0,00 €	7830,00 €
01/01/2024	Autoassurance	30 000,00 €	30 000,00 €	27/03/2024	30 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	30000,00 €
provisions pour dépréciation actifs circulants(6817/ LC 2363)			22 009,00 €		95 116,00 €	22 009,00 €	0,00 €	117 125,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			80 839,00 €		164 622,00 €	150 345,00 €	0,00 €	245 461,00 €

Au budget primitif 2025, sera inscrit au chapitre 68 un total de 80 839€ :

- article 6815 provisions pour risques et charges pour un montant de 58 830 €
- article 6817 provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 22 009 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 58 830 € sur l'article 6815.
- De constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité à hauteur de 22 009 € sur l'article 6817.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_048-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES**DEL2025_048 - Fiscalité 2025 - Vote des taux**

Vu l'état de notification n° 1259 COM annexé établissant les bases d'imposition prévisionnelles transmis par les services fiscaux comme suit :

pour la taxe foncière (bâti) : 19 741 000 €
pour la taxe foncière (non bâti) : 283 000 €
pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 372 500 €

Considérant le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement à 32 998 115 € et en section d'investissement à 8 408 546 € soit un total de 41 406 661 € ;

Considérant le calcul du produit fiscal attendu de 11 029 932 € , minoré de l'effet du coefficient correcteur de - 541 226 € auquel s'ajoute des allocations compensatrices pour 692 253 € ;

Le produit fiscal net prévisionnel s'établit à 11 180 959 € ;

Considérant que la ville de Nogent sur Oise, souhaite maintenir les taux de sa fiscalité ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-De maintenir les taux comme suit :

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 54,79 %
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,64 %
Le taux de taxe d'habitation à 15,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

-De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :
30 voix POUR

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_048-DE



Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_049 - Nomenclature M57 - Application de la fongibilité des crédits sur 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL2022-148 du 6 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 pour l'ensemble des budgets de la ville en M14, en l'espèce, les budget Principal et Centre Municipal de Santé, au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur la fongibilité des crédits budgétaires ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Principal et du Centre Municipal de Santé pour l'exercice comptable 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_049-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_050 - Budget principal - Budget primitif 2025 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Le Conseil Municipal du 6 mars 2025 a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025. L'ensemble des élus a pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la présentation réalisée à l'Assemblée communale le 24 mars 2025,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR 2025 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 998 115,00 €	32 998 115,00 €
INVESTISSEMENT	8 408 546,00 €	8 408 546,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	41 406 661,00 €	41 406 661,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus.
- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :
 - 201601 Sécurité Urbaine ; crédits 2025 pour 30 000 €
 - 202102 Environnement et Transition Energétique : crédits 2025 : 138 010,73 €
 - 202103 Modernisation des Espaces Culturels : crédits 2025 pour 58 619,40 €
- D'autoriser le versement au budget annexe du Centre de Santé Municipal, d'une subvention prévisionnelle de 93 000 €, au vu des besoins et du déficit réellement constaté en fin d'exercice sur les crédits prévus au compte 65821 fonction 422 du budget principal 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Le rapport est adopté avec :

28 voix POUR

5 voix CONTRE

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Abstention(s) : 2

Didier CARON, Badia ZRARI

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



ture1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



ture2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES

DEL2025_051 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget Primitif 2025

Par délibération du 16 décembre 2019, à l'occasion de la création du centre municipal de santé le 4 avril 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour assurer un suivi individualisé de l'activité et du fait de la particularité de ce secteur médico-social.

Vu la Délibération DEL2022_148 du 6 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier pour l'ensemble des budgets de la ville et le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L521-10-6 du CGCT,

Pour 2025, la proposition budgétaire prend en compte la poursuite de l'activité du Centre Municipal de Santé,

Une présentation synthétique ainsi que le détail de ce budget annexe sont joints avec le budget principal de la ville 2025.

Au vu de l'équilibre de cette proposition budgétaire :

- en section de fonctionnement pour **507 922 €**
- en section d'investissement pour **72 905 €**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	507 922 €	507 922 €
INVESTISSEMENT	72 905 €	72 905 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	580 827 €	580 827 €

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de **92 922 €** versée par le budget principal au budget annexe sera sollicitée au vu des besoins sur le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2025 joint dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : 507 922 €

INVESTISSEMENT : 72 905 €

- De préciser que le budget primitif 2025 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.

- Dans le cadre de la fongibilité des crédits d'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement, pour l'exercice comptable 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement Par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement Par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_052-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

FINANCES**DEL2025_052 - Subvention 2025 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Nogent sur Oise, chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Nogent sur Oise, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels ;

Considérant que le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Nogent sur Oise, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025 et au vu des documents présentés à la ville de Nogent sur Oise, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour 2025 de 420 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention de fonctionnement de 420 000 € au CCAS pour 2025 qui sera versée trimestriellement.

Un acompte de 123 750 € versé en début d'année, viendra en déduction du montant de cette subvention de fonctionnement.

- Cette dépense sera imputée à l'article 657363 Fonction 420 du budget Primitif 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_052-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, Conseiller municipal.

Présents :

Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Marie-josé FURTADO

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	29	32

Date de la convocation :
25 mars 2025

FINANCES

DEL2025_053 - Participation 2025 au SICGENC

Par délibération en date du 5 mars 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul (S.I.C.G.E.N.C.) a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 sur la base d'un rapport présenté par sa Présidente.

Le fonctionnement du syndicat intercommunal prévoit au titre des recettes perçues pour son activité :

- Les subventions ;
- les emprunts ;
- les recettes d'exploitation se rapportant à l'objet du syndicat ;
- les dotations de l'État ;
- les participations des communes membres.

Pour les participations des communes, les statuts du syndicat intercommunal prévoient que la contribution de ces dernières est déterminée par un calcul fictif d'habitants équivalents, établi en fonction de la population résultant du dernier recensement, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers-Saint-Paul.

Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Le bilan 2024 est impacté par un changement profond dans le fonctionnement du centre nautique avec l'association Entente Aquatique Nogent Villers – EANV, qui gère dorénavant l'établissement sur le plan de son animation générale. Le syndicat intercommunal gère désormais l'administration porteuse du centre nautique, le personnel fonctionnaire titulaire de l'établissement ainsi que le bâti, les installations techniques et les consommations de fluides. Le partenariat entre les deux parties ci-dessus nommées se fait au travers la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 décembre 2023. De fait, le syndicat intercommunal ne perçoit plus de recettes d'exploitation (droits d'entrée).

La collectivité s'est donc recentrée sur le suivi technique du bâtiment et des installations

techniques ainsi que sur la gestion des consommations de fluides pour permettre au club de natation, nouveau gestionnaire, d'utiliser pleinement l'établissement sans contraintes ni obstacles majeurs. Toutefois, avec des coûts de l'énergie toujours élevés, les dépenses du syndicat intercommunal restent importantes.

Dans le même temps, les charges de personnel du syndicat intercommunal ont fortement baissé du fait d'un nombre d'agents en diminution suite au transfert de gestion.

La prévision de participation de la ville de Nogent-sur-Oise s'élève à **590 000,00 €** (685 015,46 € en 2024), soit une diminution de 13,87 %.

Par comparaison, le calcul fait que la participation de la ville de Villers-Saint-Paul s'élève à **155 514,28 €** (187 504,55 € en 2024), soit une diminution de 17,06 %.

Le cumul des deux participations financières d'équilibre du budget du syndicat passe donc de 872 520,01 € en 2024 à **745 514,28 €** en 2025.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul (S.I.C.G.E.N.C.) prévoit donc d'équilibrer son budget et a défini le besoin de financement nécessaire pour l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 décidant d'un acompte sur la participation 2025,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 590 000,00 euros au titre de l'exercice 2025 avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le S.I.C.G.E.N.C. jusqu'en décembre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_054 - Subventions 2025 aux associations inférieures à 23 000 €

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2024.

Au vu de l'avis favorable de Toutes Commissions du 18/03/2025, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention de remplir les conditions suivantes :

Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il est précisé que :

- Les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations.

- Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues.

A noter que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;

- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention/avenant avec toute association ayant reçu un acompte à la subvention.

Ces conventions/avenants définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2025 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, seront déduits des subventions accordées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



ture1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2025_055 - Subventions aux associations 2025 (+ 23 000 €) - Conventions avec les associations

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2025.

Au vu de l'avis favorable de la Toutes Commissions du 18/03/2025, il est proposé d'attribuer des montants de subventions de plus de 23 000 €, répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention de remplir les conditions suivantes :

Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il est précisé que :

Les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations.

Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues.

A noter que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;
- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention/avenant avec toute association ayant reçu un acompte à la subvention ou recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €.

Ces conventions/avenants définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2025 comme précisé en annexe, sachant que les acomptes déjà versés, par application de la délibération des conseils municipaux des 16 décembre 2024 et 6 mars 2025, seront déduits des subventions accordées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations suivantes : Fer à coudre, Nogent-sur-Oise Athlétisme, Entente Aquatique Nogent Villers, Cyclo Club Nogent sur Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire



#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_056 - Subventions à l'association Nogent Basket-Ball Club - NBBC

L'association « Nogent Basket Ball Club » (NBBC) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 18 000 €, une subvention de fonctionnement « participation EMS » de 500 € et une subvention exceptionnelle « Tournoi de la fraternité » de 1 000 € au profit de l'association « Nogent Basket-Ball Club ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation de l'événement en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_056-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_057 - Subventions à l'association Nogent-sur-Oise Sports Événements - NOSE

L'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 12 000 €, une subvention exceptionnelle « Coupe de France Juniors » de 2 500 € et une subvention exceptionnelle « Boucle Oise Féminine » de 3 000 € au profit de l'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement des subventions exceptionnelles auront lieu sur présentation d'une preuve de réalisation des événements en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire

#signature2#

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_057-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Yves DUCHATEAU

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_058 - Subventions à l'association Union Sportive Nogent Football - USNF

L'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF).

- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 6 000 € au titre de l'achat de deux mini-bus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention de fonctionnement aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve d'achat des mini-bus en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_058-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire



#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1^{ère} adjointe au Maire



#signature2#

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, Conseiller municipal.

Présents :

Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_059 - Subvention à l'association Comité d'œuvres Sociales - COS

Le Comité des Œuvres Sociales a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention spécifique de 46 246 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) pour l'adhésion 2025 au Comité National d'Action Sociale, à laquelle s'adjoint la participation partielle des agents de la collectivité et totale pour les retraités à l'association.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de cette subvention aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, Conseiller municipal.

Présents :

Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO, Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2025_060 - Subvention à l'association "En Avant pour Nogent" - EAPN

L'association « En avant pour Nogent » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 4 600 € au profit de l'association « En avant pour Nogent ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 1ère adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, Conseiller municipal.

Présents :

Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE

Absents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Marie-josé FURTADO, Nuriye TOPAL, Imen BOUHARB

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_061 - Subventions à l'association Les Temps d'Art - LTA

L'association « Les Temps d'Art » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « Les Temps d'Art » :
Subvention de fonctionnement et de maintien des salaires à hauteur de 227 000 €
Subvention « animations et loisirs » à hauteur de 2 000 €
Subvention portant sur le recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes à hauteur de 14 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250331-DEL2025_061-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT

Pouvoirs :

Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE

Absents :

Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Imen BOUHARB, Marie-josé FUENTES

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	28	30

Date de la convocation :
25 mars 2025

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_062 - Subvention à l'association Nogent / Beverley

L'association Nogent Beverley a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au profit de l'association Nogent Beverley.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2025_063 - Subventions à l'association Team NSO

L'association « TEAM NSO » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « TEAM NSO » :

Subvention de fonctionnement de 15 500 €

Subvention d'équipement/investissement de 4 500 € au titre de la convention pluriannuelle 2024 - 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Claude ROBERT, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	29	33

Date de la convocation :
25 mars 2025

VIE ASSOCIATIVE DEL2025_064 - Subvention à l'association La Faïencerie

L'association « La Faïencerie » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 95 000 € au profit de l'association « La Faïencerie ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de cette subvention aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE

Absents :

Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE DEL2025_065 - Subvention à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel - ANA

L'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 17 000 € et une subvention exceptionnelle « Résidence Artistique Montupet » de 1 500 € au profit de l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférant.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation de la résidence en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Nazaire TSIMBA PEPE, Nuriye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents :

Claude ROBERT

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
25 mars 2025

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025_066 - Subvention à l'association Nogent Legend Festival Événements - NLFE

L'association « Nogent Legend Festival Événements » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement, pour l'organisation du festival « Nogent Legend », de 18 000 € au profit de l'association Nogent Legend Festival Événements.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Valérie LEFÈVRE, Maire adjointe au Maire

#signature2#